

REVISION DU 11EME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Pour l'année 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux comités de bassin et agences de l'eau et notamment ses articles L. 213-9 et suivants, et L.213-10, R 213-39 et R 213-40, relatifs aux pouvoirs du conseil d'administration et aux attributions pouvant être déléguées au directeur général ;

*Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu la délibération n° DL/CA/18-55 du 19 septembre 2019 adoptant le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (années 2019 à 2024), la délibération n° DL/CA/19-19 adoptant la révision du 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2019 à 2024;*

Vu la délibération n° DL/CA/21-66 du 27 octobre 2021 relative à l'adaptation du 11ème programme ;

Vu la délibération n° DL/CA/23-19 du 25 avril 2023 relative à la révision du 11ème programme ;

Vu l'arrêté du 12/01/2024 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau ;

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° DL/CB/24-04 en date du 04 avril 2024 donnant avis conforme au projet de révision du 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Entendue la présentation faite en séance,

Décide :

Article 1 – Adoption d'une révision du 11^{ème} programme d'intervention

Le conseil d'administration adopte la révision du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'exercice 2024 tel que présenté dans le document intitulé « Révision du 11^{ème} programme d'intervention (année 2024) » annexé à la présente délibération.

Article 2 – Modification des autorisations par grands domaines d'intervention

En conséquence, les dotations prévisionnelles d'intervention sous plafond s'élèvent à 1 834 M€ pour les six années du programme.

Conformément à l'arrêté du 12 janvier 2024 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du programme d'intervention des agences de l'eau, elles se répartissent selon les grands domaines d'intervention des agences de l'eau mentionnés à l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement de la manière suivante :

Domaine 0	:	165,00 M€
Domaine 1	:	169,00 M€
Domaine 2	:	483,00 M€
Domaine 3	:	961,00 M€
Ligne 17 (APE)	:	56,00 M€

Les montants précités peuvent varier, par procédure d'adaptation, dans la limite du montant total de 1 834 M€ en application de l'article 4 de l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du programme d'intervention des agences de l'eau

Article 3 – Fonds vert

Le cadrage et le périmètre du 11^{ème} programme annexés à son adoption, sont complétés avec la mise œuvre du Fonds Vert par l'agence de l'eau, en sus des objectifs de son programme d'intervention.

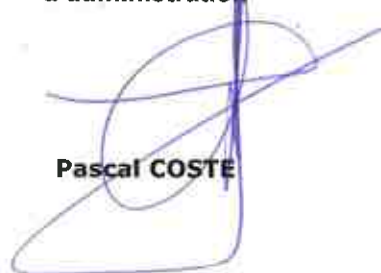
Fait et délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2024

Le directeur général



Guillaume CHOISY

Le vice-président du conseil
d'administration



Pascal COSTE